

## **LE COMPTE ADMINISTRATIF**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<p><b>(1)</b></p> <p>AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)</p>
--

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE :

**M. 14**

<p><b>Compte administratif</b></p> <p><b>voté par nature</b></p>
--

BUDGET (3)

ANNEE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).  
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B - Modalités de vote du budget

### II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
- A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III - Vote du budget

- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

- A1 - Présentation croisée par fonction (1)
  - A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
  - A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
    - A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
    - A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes
    - A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
    - A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
    - A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
    - A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
    - A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
    - A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
    - A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
  - A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements
  - A4 - Etat des provisions
  - A5 - Etalement des provisions
    - A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
    - A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
      - A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
      - A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
        - A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)
        - A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)
      - A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)
      - A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)
    - A8 - Etat des charges transférées
    - A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
      - A10.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
      - A10.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
      - A10.3 - Opérations liées aux cessions
      - A10.4 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
      - A10.5 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
    - A11 - Etat des travaux en régie
    - A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

#### B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
- B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.5 - Etat des autres engagements donnés
- B1.6 - Etat des engagements reçus
- B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Actions de formation des élus

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

<b>Code INSEE</b>	<b>CA</b>
-------------------	-----------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales de la strate</b>	
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>

<b>Informations financières - ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate(3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (Cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE(1)**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau (2) pour la section d'investissement.
    - (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
    - (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	G
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A + B + C + D	= G + H + I + J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	= K + L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	= G + I + K
	Section d'investissement	= B + D + F	= H + J + L
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	= G + H + I + J + K + L

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
011	Charges à caractère général		
	[...]		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	[...]		
014	Atténuations de produits		
	[...]		
65	Autres charges de gestion courante		
	[...]		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
	[...]		
66	Charges financières		
	[...]		
67	Charges exceptionnelles		
	[...]		
70	Produits services, domaine et ventes div		
	[...]		
73	Impôts et taxes		
	[...]		
74	Dotations et participations		
	[...]		
75	Autres produits de gestion courante		

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	[...]		
013	Atténuations de charges		
	[...]		
76	Produits financiers		
	[...]		
77	Produits exceptionnels		
	[...]		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L
010	Stocks (4)		
	[...]		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
	[...]		
13	Subventions d'investissement		
	[...]		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	[...]		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (6)		
	[...]		
20	Immobilisations incorporelles		
	[...]		
204	Subventions d'équipement versées		
	[...]		
21	Immobilisations corporelles		
	[...]		
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		
	[...]		
23	Immobilisations en cours		
	[...]		
	[...]Opération d'équipement n°		
26	Participation et créances rattachées		
	[...]		
27	Autres immobilisations financières		
	[...]		
	[...]Opération pour compte de tiers n° -		
	[...]Opération pour compte de tiers n° -		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnels, frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>						
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)					
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3)				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titre émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits services, domaine et ventes div					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>						
042	Opération ordre transfert entre sections (2)					
043	Opération ordre intérieur de la section (2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3)				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>				
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>				
040	Opération ordre transfert entre sections (1)				
041	Opérations patrimoniales (1)				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
	<b>TOTAL</b>				
	<b>Pour information</b>	(2)			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)				
138	Autres subvention invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	<b>Total des recettes financières</b>				
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement (1)				
040	Opération ordre transfert entre sections (1)				

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>Pour information</b>		(2)			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnels, frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>				
<b>Pour information</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
19	<i>Différences sur réalisation d'immo. (5)</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)		
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>			
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>			
3...	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>				
<b>Pour information</b>				
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Produits services, domaine et ventes div			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>			
	<b>Pour information</b>			
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8)		
19	<i>Différences sur réalisation d'immo.</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (5)			
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)		
23	Immobilisations en cours (5)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29	<i>Prov. dépréciat° immobilisations (4)</i>			
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>			
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>			
3...	Stocks			
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>			
	<b>Pour information</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général					
	[...]					
012	Charges de personnels, frais assimilés					
	[...]					
014	Atténuations de produits					
	[...]					
65	Autres charges de gestion courante					
	[...]					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	[...]					
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)						
66	Charges financières (b)					
	[...]					
67	Charges exceptionnelles (c)					
	[...]					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)					
	[...]					
022	Dépenses imprévues (e)					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e						
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)					
	[...]					
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)					
	[...]					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> ( = Total des opérations réelles et d'ordre)						
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(5) Dont 675 et 676.  
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
	[...]					
70	Produits services, domaine et ventes div					
	[...]					
73	Impôts et taxes					
	[...]					
74	Dotations et participations					
	[...]					
75	Autres produits de gestion courante					
	[...]					
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013						
76	Produits financiers (b)					
	[...]					
77	Produits exceptionnels (c)					
	[...]					
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)					
	[...]					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d						
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)					
	[...]					
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)					
	[...]					
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> ( = Total des opérations réelles et d'ordre)						
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.  
(4) Dont 776.  
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)				
	[...]				
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)				
	[...]				
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)				
	[...]				
	Opération d'équipement n° (2) [...]				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
	[...]				
13	Subventions d'investissement				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées				
	[...]				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
	[...]				
26	Participat° et créances rattachées				
	[...]				
27	Autres immobilisations financières				
	[...]				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>				
	[...] Opé. pour compte de tiers n° (3)				
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>				
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)				
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)				
	[...]				
	[...]				
	Charges transférées (6)				
	[...]				
041	Opérations patrimoniales (7)				
	[...]				
	[...]				
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>				
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>				
	<b>Pour information</b>				
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
	[...]				
13	Subventions d'investissement				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
204	Subventions d'équipement versées				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
	[...]				
138	Autres subvent° invest. non transf.				
	[...]				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)				
	[...]				
26	Participat° et créances rattachées				
	[...]				
27	Autres immobilisations financières				
	[...]				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
	[...]Opé. pour compte de tiers n° (2)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				
021	Virement de la sect° de fonctionnement				
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)				
	[...]				
	[...]				
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
041	Opérations patrimoniales (5)				
	[...]				
	[...]				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> ( = Total des recettes réelles et d'ordre)				
	<b>Pour information</b> <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: (1)  
LIBELLE :

(2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>			A			B
20	Immobilisations incorporelles					
	[...]					
204	Subventions d'équipement versées					
	[...]					
21	Immobilisations corporelles					
	[...]					
22	Immobilisations reçues en affectation					
	[...]					
23	Immobilisations en cours					
	[...]					

RECETTES (REPARTITION) (POUR INFORMATION)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titre émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>			C		D
13	Subventions d'investissement				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles				
	[...]				
204	Subventions d'équipement versées				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	D - B

- (1) Ouvrir un cadre par opération.  
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.  
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.  
(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01	0	1	2	3	4
---------	----	---	---	---	---	---

### INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Opérations financières						
Equipements communaux (2)						
Equipements non communaux (c/204) (3)						
<b>Total dépenses réelles</b>						
<b>Total recettes réelles</b>						
<b>Solde d'investissement</b>						

RESTES A REALISER au 31/12/N						
<b>Total RAR dépenses</b>						
<b>Total RAR recettes</b>						
<b>SOLDE RAR investissement</b>						

### FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
<b>Total dépenses réelles</b>						
<b>Total recettes réelles</b>						
<b>Solde de fonctionnement</b>						

RESTES A REALISER au 31/12/N						
<b>Total RAR dépenses</b>						
<b>Total RAR recettes</b>						
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5	6	7	8	9	TOTAL
---	---	---	---	---	-------

**INVESTISSEMENT**



**FONCTIONNEMENT**



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
----------	---------	----	---	---	---	---	---

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES							
<b>Total dépenses réelles investissement</b>							
	[...]						

RECETTES							
<b>Total recettes réelles investissement</b>							
	[...]						

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES							
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>							
	[...]						

RECETTES							
<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>							
	[...]						

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

5	6	7	8	9	TOTAL
---	---	---	---	---	-------

**INVESTISSEMENT**

	[...]				

	[...]				

**FONCTIONNEMENT**

	[...]				

	[...]				

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 -**

(2)	LIBELLE	01	02	03	04	TOTAL
<b>DEPENSES</b>						
Réalizations						
002						
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						
	[...]					
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES</b>						
Réalizations						
002						
013						
	[...]					
042						
	[...]					





(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 02						SOUS-FONCTION 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
66										
	[...]									
67										
	[...]									
68										
	[...]									
Restes à réaliser au 31/12										
<b>RECETTES</b>										
Réalizations										
002										
013										
	[...]									
042										
	[...]									
043										
	[...]									
70										
	[...]									
73										
	[...]									
74										
	[...]									
75										
	[...]									
76										
	[...]									
77										
	[...]									
78										
	[...]									
Restes à réaliser au 31/12										
<b>SOLDE (3)</b>										

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 -**

(2)	LIBELLE	11	12	TOTAL
<b>DEPENSES</b>				
Réalizations				
002				
011	[...]			
012	[...]			
014	[...]			
042	[...]			
043	[...]			
65	[...]			
656	[...]			
66	[...]			
67	[...]			
68	[...]			
Restes à réaliser au 31/12				
<b>RECETTES</b>				
Réalizations				
002				
013	[...]			
042	[...]			

(2)	LIBELLE	11	12	TOTAL
043				
	[...]			
70				
	[...]			
73				
	[...]			
74				
	[...]			
75				
	[...]			
76				
	[...]			
77				
	[...]			
78				
	[...]			
Restes à réaliser au 31/12				
<b>SOLDE</b>				

(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 11				
		110	111	112	113	114
<b>DEPENSES</b>						
Réalizations						
002						
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						
	[...]					

(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 11				
		110	111	112	113	114
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES</b>						
Réalizations						
002						
013						
	[...]					
042						
	[...]					
043						
	[...]					
70						
	[...]					
73						
	[...]					
74						
	[...]					
75						
	[...]					
76						
	[...]					
77						
	[...]					
78						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>SOLDE (3)</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 -**

(2)	LIBELLE	20	21	22	23	24	25	TOTAL
<b>DEPENSES</b>								
Réalizations								
002								
011								
	[...]							
012								
	[...]							
014								
	[...]							
042								
	[...]							
043								
	[...]							
65								
	[...]							
656								
	[...]							
66								
	[...]							
67								
	[...]							
68								
	[...]							
Restes à réaliser au 31/12								
<b>RECETTES</b>								
Réalizations								
002								
013								
	[...]							
042								
	[...]							



(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 21			SOUS-FONCTION 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>RECETTES</b>									
Réalizations									
002									
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 -**

(2)	LIBELLE	30	31	32	33	TOTAL
<b>DEPENSES</b>						
Réalizations						
002						
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						
	[...]					
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES</b>						
Réalizations						
002						
013						
	[...]					
042						
	[...]					





(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 31				SOUS-FONCTION 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
002									
013									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 -**

(2)	LIBELLE	40	41	42	TOTAL
<b>DEPENSES</b>					
Réalizations					
002					
011					
	[...]				
012					
	[...]				
014					
	[...]				
042					
	[...]				
043					
	[...]				
65					
	[...]				
656					
	[...]				
66					
	[...]				
67					
	[...]				
68					
	[...]				
Restes à réaliser au 31/12					
<b>RECETTES</b>					
Réalizations					
002					
013					
	[...]				
042					
	[...]				



(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 41					SOUS-FONCTION 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
66									
	[..]								
67									
	[..]								
68									
	[..]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>RECETTES</b>									
Réalizations									
002									
013									
	[..]								
042									
	[..]								
043									
	[..]								
70									
	[..]								
73									
	[..]								
74									
	[..]								
75									
	[..]								
76									
	[..]								
77									
	[..]								
78									
	[..]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 -**

(2)	LIBELLE	51	52	TOTAL
<b>DEPENSES</b>				
Réalizations				
002				
011	[...]			
012	[...]			
014	[...]			
042	[...]			
043	[...]			
65	[...]			
656	[...]			
66	[...]			
67	[...]			
68	[...]			
Restes à réaliser au 31/12				
<b>RECETTES</b>				
Réalizations				
002				
013	[...]			
042	[...]			



(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 51			SOUS-FONCTION 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
66	[...]								
67	[...]								
68	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>RECETTES</b>									
Réalizations									
002									
013	[...]								
042	[...]								
043	[...]								
70	[...]								
73	[...]								
74	[...]								
75	[...]								
76	[...]								
77	[...]								
78	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 -**

(2)	LIBELLE	60	61	62	63	64	TOTAL
<b>DEPENSES</b>							
Réalizations							
002							
011							
	[...]						
012							
	[...]						
014							
	[...]						
042							
	[...]						
043							
	[...]						
65							
	[...]						
656							
	[...]						
66							
	[...]						
67							
	[...]						
68							
	[...]						
Restes à réaliser au 31/12							
<b>RECETTES</b>							
Réalizations							
002							
013							
	[...]						
042							
	[...]						

(2)	LIBELLE	60	61	62	63	64	TOTAL
043							
	[...]						
70							
	[...]						
73							
	[...]						
74							
	[...]						
75							
	[...]						
76							
	[...]						
77							
	[...]						
78							
	[...]						
Restes à réaliser au 31/12							
<b>SOLDE (3)</b>							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 -**

(2)	LIBELLE	70	71	72	73	TOTAL
<b>DEPENSES</b>						
Réalizations						
002						
011						
	[...]					
012						
	[...]					
014						
	[...]					
042						
	[...]					
043						
	[...]					
65						
	[...]					
656						
	[...]					
66						
	[...]					
67						
	[...]					
68						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES</b>						
Réalizations						
002						
013						
	[...]					
042						
	[...]					

(2)	LIBELLE	70	71	72	73	TOTAL
043						
	[...]					
70						
	[...]					
73						
	[...]					
74						
	[...]					
75						
	[...]					
76						
	[...]					
77						
	[...]					
78						
	[...]					
	Restes à réaliser au 31/12					
<b>SOLDE (3)</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 -**

(2)	LIBELLE	81	82	83	TOTAL
<b>DEPENSES</b>					
Réalizations					
002					
011					
	[...]				
012					
	[...]				
014					
	[...]				
042					
	[...]				
043					
	[...]				
65					
	[...]				
656					
	[...]				
66					
	[...]				
67					
	[...]				
68					
	[...]				
Restes à réaliser au 31/12					
<b>RECETTES</b>					
Réalizations					
002					
013					
	[...]				
042					
	[...]				

(2)	LIBELLE	81	82	83	TOTAL
043					
	[...]				
70					
	[...]				
73					
	[...]				
74					
	[...]				
75					
	[...]				
76					
	[...]				
77					
	[...]				
78					
	[...]				
Restes à réaliser au 31/12					
<b>SOLDE</b>					

(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 81						
		810	811	812	813	814	815	816
<b>DEPENSES</b>								
Réalizations								
002								
011								
	[...]							
012								
	[...]							
014								
	[...]							
042								
	[...]							
043								
	[...]							
65								
	[...]							
656								
	[...]							







(2)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 82					SOUS-FONCTION 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
	[...]									
76										
	[...]									
77										
	[...]									
78										
	[...]									
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>									
	<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 -**

(2)	LIBELLE	90	91	92	93	94	95	96	TOTAL
<b>DEPENSES</b>									
Réalizations									
002									
011									
	[...]								
012									
	[...]								
014									
	[...]								
042									
	[...]								
043									
	[...]								
65									
	[...]								
656									
	[...]								
66									
	[...]								
67									
	[...]								
68									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>RECETTES</b>									
Réalizations									
002									
013									
	[...]								
042									
	[...]								

(2)	LIBELLE	90	91	92	93	94	95	96	TOTAL
043									
	[...]								
70									
	[...]								
73									
	[...]								
74									
	[...]								
75									
	[...]								
76									
	[...]								
77									
	[...]								
78									
	[...]								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 -**

(1)	LIBELLE	01	02	03	04	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						

(2)	LIBELLE	01	02	03	04	TOTAL
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
Opérations d'équipement						
	[...]					
Opérations pour compte de tiers						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					





(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 02						SOUS-FONCTION 04		
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
	[...]									
18										
	[...]									
20										
	[...]									
204										
	[...]									
21										
	[...]									
22										
	[...]									
23										
	[...]									
26										
	[...]									
27										
	[...]									
Opérations pour compte de tiers										
	[...]									
Restes à réaliser au 31/12										
<b>SOLDE (2)</b>										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 -**

(1)	LIBELLE	11	12	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>				
Réalizations				
001				
010				
	[..]			
040				
	[..]			
	[..]			
041				
	[..]			
	[..]			
10				
	[..]			
13				
	[..]			
16				
	[..]			
18				
	[..]			
20				
	[..]			
204				
	[..]			
21				
	[..]			
22				
	[..]			
23				

(1)	LIBELLE	11	12	TOTAL
	[...]			
26				
	[...]			
27				
	[...]			
<b>Opérations d'équipement</b>				
	[...]			
<b>Opérations pour compte de tiers</b>				
	[...]			
Restes à réaliser au 31/12				
<b>RECETTES (2)</b>				
Réalizations				
001				
010				
	[...]			
040				
	[...]			
	[...]			
041				
	[...]			
	[...]			
10				
	[...]			
13				
	[...]			
16				
	[...]			
18				
	[...]			
20				
	[...]			
204				
	[...]			
21				
	[...]			

(1)	LIBELLE	11	12	TOTAL
22				
	[...]			
23				
	[...]			
26				
	[...]			
27				
	[...]			
<b>Opérations pour compte de tiers</b>				
	[...]			
Restes à réaliser au 31/12				
<b>SOLDE (2)</b>				

(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 11				
		110	111	112	113	114
<b>DEPENSES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						

(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 11				
		110	111	112	113	114
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
<b>Opérations d'équipement</b>						
	[...]					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						

(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 11				
		110	111	112	113	114
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
Opérations pour compte de tiers						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>SOLDE (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 -**

(1)	LIBELLE	20	21	22	23	24	25	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>								
Réalizations								
001								
010								
	[..]							
040								
	[..]							
	[..]							
041								
	[..]							
	[..]							
10								
	[..]							
13								
	[..]							
16								
	[..]							
18								
	[..]							
20								
	[..]							
204								
	[..]							
21								
	[..]							
22								
	[..]							
23								

(1)	LIBELLE	20	21	22	23	24	25	TOTAL
	[...]							
26								
	[...]							
27								
	[...]							
Opérations d'équipement								
	[...]							
Opérations pour compte de tiers								
	[...]							
Restes à réaliser au 31/12								
<b>RECETTES (2)</b>								
Réalizations								
001								
010								
	[...]							
040								
	[...]							
	[...]							
041								
	[...]							
	[...]							
10								
	[...]							
13								
	[...]							
16								
	[...]							
18								
	[...]							
20								
	[...]							
204								
	[...]							
21								
	[...]							







(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 21			SOUS-FONCTION 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 -**

(1)	LIBELLE	30	31	32	33	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						

(1)	LIBELLE	30	31	32	33	TOTAL
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
<b>Opérations d'équipement</b>						
	[...]					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					



(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 31				SOUS-FONCTION 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations d'équipement									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>RECETTES (2)</b>									
Réalizations									
001									
010									
	[...]								
040									
	[...]								
	[...]								
041									
	[...]								
	[...]								
10									
	[...]								
13									
	[...]								
16									

(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 31				SOUS-FONCTION 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	[..]								
18									
	[..]								
20									
	[..]								
204									
	[..]								
21									
	[..]								
22									
	[..]								
23									
	[..]								
26									
	[..]								
27									
	[..]								
Opérations pour compte de tiers									
	[..]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 -**

(1)	LIBELLE	40	41	42	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>					
Réalizations					
001					
010					
	[..]				
040					
	[..]				
	[..]				
041					
	[..]				
	[..]				
10					
	[..]				
13					
	[..]				
16					
	[..]				
18					
	[..]				
20					
	[..]				
204					
	[..]				
21					
	[..]				
22					
	[..]				
23					



(1)	LIBELLE	40	41	42	TOTAL
	[...]				
26					
	[...]				
27					
	[...]				
Opérations d'équipement					
	[...]				
Opérations pour compte de tiers					
	[...]				
Restes à réaliser au 31/12					
<b>RECETTES (2)</b>					
Réalizations					
001					
010					
	[...]				
040					
	[...]				
	[...]				
041					
	[...]				
	[...]				
10					
	[...]				
13					
	[...]				
16					
	[...]				
18					
	[...]				
20					
	[...]				
204					
	[...]				
21					
	[...]				





(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 41					SOUS-FONCTION 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 -**

(1)	LIBELLE	51	52	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>				
Réalizations				
001				
010				
	[...]			
040				
	[...]			
	[...]			
041				
	[...]			
	[...]			
10				
	[...]			
13				
	[...]			
16				
	[...]			
18				
	[...]			
20				
	[...]			
204				
	[...]			
21				
	[...]			
22				
	[...]			
23				

(1)	LIBELLE	51	52	TOTAL
	[...]			
26				
	[...]			
27				
	[...]			
<b>Opérations d'équipement</b>				
	[...]			
<b>Opérations pour compte de tiers</b>				
	[...]			
Restes à réaliser au 31/12				
<b>RECETTES (2)</b>				
Réalizations				
001				
010				
	[...]			
040				
	[...]			
	[...]			
041				
	[...]			
	[...]			
10				
	[...]			
13				
	[...]			
16				
	[...]			
18				
	[...]			
20				
	[...]			
204				
	[...]			
21				
	[...]			







(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 51			SOUS-FONCTION 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
	[...]								
18									
	[...]								
20									
	[...]								
204									
	[...]								
21									
	[...]								
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
Opérations pour compte de tiers									
	[...]								
Restes à réaliser au 31/12									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 -**

(1)	LIBELLE	60	61	62	63	64	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>							
Réalizations							
001							
010							
	[...]						
040							
	[...]						
	[...]						
041							
	[...]						
	[...]						
10							
	[...]						
13							
	[...]						
16							
	[...]						
18							
	[...]						
20							
	[...]						
204							
	[...]						
21							
	[...]						
22							
	[...]						
23							

(1)	LIBELLE	60	61	62	63	64	TOTAL
	[...]						
26							
	[...]						
27							
	[...]						
Opérations d'équipement							
	[...]						
Opérations pour compte de tiers							
	[...]						
Restes à réaliser au 31/12							
<b>RECETTES (2)</b>							
Réalizations							
001							
010							
	[...]						
040							
	[...]						
	[...]						
041							
	[...]						
	[...]						
10							
	[...]						
13							
	[...]						
16							
	[...]						
18							
	[...]						
20							
	[...]						
204							
	[...]						
21							
	[...]						

(1)	LIBELLE	60	61	62	63	64	TOTAL
22							
	[...]						
23							
	[...]						
26							
	[...]						
27							
	[...]						
Opérations pour compte de tiers							
	[...]						
Restes à réaliser au 31/12							
<b>SOLDE (2)</b>							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 7 -

(1)	LIBELLE	70	71	72	73	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					
22						
	[...]					
23						

(1)	LIBELLE	70	71	72	73	TOTAL
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
Opérations d'équipement						
	[...]					
Opérations pour compte de tiers						
	[...]					
Restes à réaliser au 31/12						
<b>RECETTES (2)</b>						
Réalizations						
001						
010						
	[...]					
040						
	[...]					
	[...]					
041						
	[...]					
	[...]					
10						
	[...]					
13						
	[...]					
16						
	[...]					
18						
	[...]					
20						
	[...]					
204						
	[...]					
21						
	[...]					

(1)	LIBELLE	70	71	72	73	TOTAL
22						
	[...]					
23						
	[...]					
26						
	[...]					
27						
	[...]					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
	[...]					
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>						
<b>SOLDE (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 -**

(1)	LIBELLE	81	82	83	TOTAL
<b>DEPENSES (2)</b>					
Réalizations					
001					
010					
	[..]				
040					
	[..]				
	[..]				
041					
	[..]				
	[..]				
10					
	[..]				
13					
	[..]				
16					
	[..]				
18					
	[..]				
20					
	[..]				
204					
	[..]				
21					
	[..]				
22					
	[..]				
23					



(1)	LIBELLE	81	82	83	TOTAL
	[...]				
26					
	[...]				
27					
	[...]				
<b>Opérations d'équipement</b>					
	[...]				
<b>Opérations pour compte de tiers</b>					
	[...]				
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
<b>RECETTES (2)</b>					
<b>Réalisations</b>					
001					
010					
	[...]				
040					
	[...]				
	[...]				
041					
	[...]				
	[...]				
10					
	[...]				
13					
	[...]				
16					
	[...]				
18					
	[...]				
20					
	[...]				
204					
	[...]				
21					
	[...]				



(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 81						
		810	811	812	813	814	815	816
	[...]							
204								
	[...]							
21								
	[...]							
22								
	[...]							
23								
	[...]							
26								
	[...]							
27								
	[...]							
Opérations d'équipement								
	[...]							
Opérations pour compte de tiers								
	[...]							
Restes à réaliser au 31/12								
<b>RECETTES (2)</b>								
Réalizations								
001								
010								
	[...]							
040								
	[...]							
	[...]							
041								
	[...]							
	[...]							
10								
	[...]							
13								
	[...]							
16								





(1)	LIBELLE	SOUS-FONCTION 82					SOUS-FONCTION 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
	[...]									
	[...]									
041										
	[...]									
	[...]									
10										
	[...]									
13										
	[...]									
16										
	[...]									
18										
	[...]									
20										
	[...]									
204										
	[...]									
21										
	[...]									
22										
	[...]									
23										
	[...]									
26										
	[...]									
27										
	[...]									
Opérations pour compte de tiers										
	[...]									
Restes à réaliser au 31/12										
<b>SOLDE (2)</b>										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.







(1)	LIBELLE	90	91	92	93	94	95	96	TOTAL
22									
	[...]								
23									
	[...]								
26									
	[...]								
27									
	[...]								
<b>Opérations pour compte de tiers</b>									
	[...]								
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>									
<b>SOLDE (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b> <b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 31/12 DE L'EXERCICE	ANNUITE PAYEE AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (2)	CAPITAL
<b>Total</b>					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
[...]					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
[...]					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					
[...]					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.  
(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b> <b>AUTRES DETTES</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – AUTRES DETTES***(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)*

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT INITIAL DE LA DETTE</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>DETTE RESTANTE</b>
[...]			

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A2.3</b>

**A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

Emprunts ventilés par structure de taux (taux au 31/12/N) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Type d'indices (3)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (4)	Taux maximal (4)	Coût de sortie (5)	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (6)	Intérêts payés au cours de l'exercice (7)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (8)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat A</b>														
...														
<b>TOTAL A</b>														
<b>Barrière simple B</b>														
...														
<b>Total B</b>														
<b>Option d'échange C</b>														
...														
<b>Total C</b>														
<b>Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D</b>														
...														
<b>Total D</b>														
<b>Multiplicateur jusqu'à 5 E</b>														
...														
<b>Total E</b>														
<b>Autres type de structures F</b>														
...														
<b>Total F</b>														
<b>TOTAL GENERAL</b>														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.

(4) Montant, index ou formule.

(5) Coût de sortie : indiquer le montant à acquitter pour le remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N incluant les pénalités éventuelles de remboursement anticipé.

(6) Indiquer le niveau du taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(8) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.



- (1) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (2) Taux d'intérêt : taux initial du contrat.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.
- (5) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; BM : bimestrielle ; SM : semestrielle ; TM : trimestriel.
- (6) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (7) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer les différentes dates.
- (8) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
- (9) Indiquer C pour amortissement constant annuel, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres.
- (10) Coût de sortie : indiquer le montant à acquitter pour le remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N incluant les pénalités éventuelles de remboursement anticipé.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (suite)</b>	<b>A2.4</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N				ICNE de l'exercice	
	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	Annuités payées au 31/12/ N		
				Capital		Charges d'intérêt
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>						
...						
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>						
1641 Emprunts en euros (total)						
...						
1643 Emprunts en devises (total)						
...						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (1)						
...						
<b>165 Dépôts et cautionnement reçus (Total)</b>						
...						
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>						
1671 Avances consolidées du Trésor (total)						
...						
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)						
...						
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)						
...						
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)						
...						
1678 Autres emprunts et dettes (total)						
...						
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>						
1681 Autre emprunts (total)						
...						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)						
...						
1687 Autres dettes (total)						
...						
<b>Total général</b>						

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (2)		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil						Taux (4)	Index (5)	Taux actuariel (6)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		Intérêts(8)	capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette</b>																	
...																	
...																	
...																	
<b>Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette</b>																	
...																	
...																	
...																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.6</b>

**A 2.6 DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Notionnel de référence			Instrument de couverture										Primes éventuelles	
	Montant initial	capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co- contractant	Type d'instrument de couverture (1)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de la dette couverte pour N	Date du début contrat	Date de fin du contrat	Référence de taux de l'instrument (2)	Date de règlement	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)															
...															
Taux variable (total)															
...															
Taux complexe (total)															
...															
Total															

(1) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).

(2) Indiquer la nature du taux (fixe, variable, complexe) et, le cas échéant, l'indice de référence (ex : taux variable EURIBOR 12M).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)</b>	<b>A2.6</b>

**A 2.6 DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)**

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence taux avant couverture (1)	Effet de l'instrument de couverture					
		Référence du taux après couverture		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (2)	
		Taux payé	Taux reçu	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)							
...							
Taux variable (total)							
...							
Taux complexe (total)							
...							
<b>Total</b>							

(1) Indiquer le type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe et, le cas échéant, l'indice de référence (ex : taux variable EURIBOR 12M).

(2) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1. (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant du au 31/12/N	Intérêts mandatés en N-1 (Compte 6615)
				Intérêts	Remboursement du tirage		
5191 Avances du Trésor							
...							
5192 Avances de trésorerie							
...							
51931 Lignes de trésorerie							
...							
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt							
...							
5194 Billets de trésorerie							
...							
5198 Autres crédits de trésorerie							
...							
519 Crédits de trésorerie (Total)							

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.8</b>

**A2.8 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>A2.9</b>

**A2.9 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N**

Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée en années		Taux						Nominal		Profil d'amortissement (3)		Dettes en capital au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
			Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital	
					FRC (1)	Index (2)	Taux actuar.	FRC (1)	Index (2)	Taux actuar.									
<b>TOTAL</b>																			

(1) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(2) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).

(3) Indiquer C pour amortissement constant annuel, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
<b>Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)</b>	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
	[...]		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner
[...]						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A + B + C + D</b>			I		
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A + B + C</b>			II		
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>					
163	Emprunts obligataires				
1641	Emprunts en euros				
1643	Emprunts en devises				
16441	Opérations afférentes à l'emprunt				
1671	Avances consolidées du Trésor				
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor				
1678	Autres emprunts et dettes				
1681	Autres emprunts				
1682	Bons à moyen terme négociables				
1687	Autres dettes				
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>					
<b>10</b>	<b>Reversement de dotations et fonds divers</b>				
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>				
261	Titres de participation				
266	Autres formes de participation				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>				
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)				
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créance)				
273	Comptes de placement (long terme)				
274	Prêts accordés				
275	Dépôts et cautionnements versés				
276	Autres créances immobilisées				
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
<b>Transferts entre sections = C + D</b>					
<b>Reprises sur autofinancement antérieur (C) (1)</b>					
10...	Dotations, fonds divers et réserves				
139	Subv. d'invest. transférées au compte de résultat				
...	...				
<b>Charges transférées (D) = E + F + G (1)</b>					
	<b>Travaux en régie (E)</b>				
2...					
	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)</b>				
481...					
	<b>Stocks et en-cours (G)</b>				
3...					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

## Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>16449</b>	<b>Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</b>				
<b>166</b>	<b>Refinancement de dette</b>				
	<b>Total</b>				

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b + c + d</b>			III		
<b>Ressources propres externes (a)</b>					
10...	Dotations, fonds divers et réserves (2)				
<b>Autres recettes financières (b)</b>					
138	Autres subventions d'investissement non transférables				
27...	Autres immobilisations financières (1)				
024	Produits des cessions				
<b>Transferts entre sections (c) (1)</b>					
28	Amortissement des immobilisations				
...	...				
481...	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
...	...				
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (d)</b>				

	Montant
Dépenses financières (I)	I
Recettes financières (III)	III
Solde (recettes – dépenses)	IV = III – I (3)
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	IV + c/2763 + D (3)
Résultat hors charges transférées	III - II

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.  
(3) Indiquer le signe algébrique.  
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.  
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

## Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
<b>Total</b>					

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.1.1</b>

(En application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

(1)

**A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnels, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
<b>Total des dépenses réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	
	[...]	
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<i>Total des recettes d'ordre</i>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.1.2</b>

(En application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

(1)

**A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Opération d'équipement n° [...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	

**A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.2.1</b>

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnels, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
<b>Total des dépenses réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES**

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	
	[...]	
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		

- (1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.  
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA</b> <b>TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.2.2</b>

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget

général) (1)

#### A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
<b>Total des dépenses réelles</b>		
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

#### A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.3.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnels, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
<b>Total des dépenses réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
	[...]	
Dotations et participations reçues		
	[...]	
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
<b>Total des recettes réelles</b>		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.3.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
	Acquisitions d'immobilisations	
	[...]	
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Opération d'équipement n° [...]	
	Autres dépenses éventuelles	
	[...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
	[...]	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	[...]	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	

**A7.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
	Dotations et subventions reçues	
	[...]	
	Autres recettes éventuelles	
	[...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
	<b>Total des recettes réelles</b>	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
	[...]	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	[...]	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération :	Intitulé de l'opération :				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>					
<b>45... [...]</b>					
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<b>RECETTES</b>					
<i>45... Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>					
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement, par emprunt à la charge du tiers</i>					

(1) Ouvrir un cadre par opération

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A10.1</b>

**A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
[...]				
Acquisitions à titre gratuit				
[...]				
Mise à disposition				
[...]				
Affectation				
[...]				
Mises en concession ou affermage				
[...]				
Divers				
[...]				
<b>TOTAL GENERAL</b>				



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A10.2</b>

**A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
[...]							
Cessions à titre gratuit							
[...]							
Mise à disposition							
[...]							
Affectation							
[...]							
Mises en concession ou affermage							
[...]							
Mise à la réforme							
[...]							
Divers							
[...]							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

**A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalizations</b>
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES</b>	<b>A10.4</b>

**A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
[...]				
Acquisitions à titre gratuit				
[...]				
Mise à disposition				
[...]				
Affectation				
[...]				
Mises en concession ou affermage				
[...]				
Divers				
[...]				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES</b>	<b>A10.5</b>

**A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
[...]							
Cessions à titre gratuit							
[...]							
Mise à disposition							
[...]							
Affectation							
[...]							
Mises en concession ou affermage							
[...]							
Mise à la réforme							
[...]							
Divers							
[...]							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A11</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (1)	Libellé (1)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
...	...		
012	Charges de personnel et frais assimilés		
...	...		
65	Autres charges de gestion courante		
...	...		
66	Charges financières		
...	...		
67	Charges exceptionnelles		
...	...		
68	Dotations aux amortissements		
...	...		
014	Atténuations de produits		
...	...		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		
...	...		
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	
...	...	
21	Immobilisations corporelles	
...	...	
23	Immobilisations en cours	
...	...	
45...	Opé. c/ de tiers	
...	...	
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement et par immobilisation créée ou par opération.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A11</b>

RATIO	
	Montant
Recettes 042 (I)	
Recettes réelles de fonctionnement	
Recettes 042/recettes réelles de fonctionnement	%

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE</b>	<b>A12</b>

**FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE**  
(reproduire l'annexe par fonds européen géré)  
Libellé du fonds européen géré :

**I – AU TITRE DES MESURES GERÉES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES**  
**RECETTES (fonds versés par l'État à la collectivité gestionnaire)**

Objet	Article (1)	Montant
[...]		
<b>TOTAL</b>		

**DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)**

**En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives**

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire*)	Libellé de l'opération	Article (1)	Montant
[...]				
<b>Total des aides versées par la collectivité gestionnaire</b>				

**DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES (2)**

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire**)	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
[...]					

**II – AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE\*\*\***

**RECETTES**

Article (1)	Montant
[...]	
<b>TOTAL</b>	

**DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE JUSTIFIEES PAR L'ORGANISME INTERMEDIAIRE (2)**

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
[...]				
<b>TOTAL</b>				

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.

(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.

(\*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.

(\*\*) Hors dépenses d'assistance technique.

(\*\*\*) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devise pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
									Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Année	Profil																	
<b>Totaux généraux</b>																		
<b>Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>																		
[...]																		
<b>Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>																		
[...]																		
<b>Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat</b>																		
[...]																		
<b>Totaux pour les autres emprunts</b>																		
[...]																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

(3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pour l'état annexé au compte administratif.

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur</b>	<b>Pour mémoire : recettes réelles de fonctionnement</b>
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)		
+ Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)		
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)		
- Provisions pour garanties d'emprunts		
<b>TOTAL</b>		

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-1 du CGCT.  
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT- BAIL</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT- BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
[...]	:									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE**

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
[...]									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>							
	[...]						
<b>8018 Autres engagements donnés</b>							
<b>Au profit d'organismes publics</b>							
	[...]						
<b>Au profit d'organismes privés</b>							
	[...]						
<b>TOTAL</b>							

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	<b>8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>						
	[...]						
	<b>8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)</b>						
	[...]						
	<b>8028 Autres engagements reçus</b>						
	<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>						
	[...]						
	<b>Engagements reçus des entreprises</b>						
	[...]						
	<b>TOTAL</b>						

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b> <u>Associations</u> [...] <u>Entreprises</u> [...] <u>Personnes physiques</u> [...] <u>Autres</u> [...]		
<b>Personnes de droit public</b> <u>Etat</u> [...] <u>Régions</u> [...] <u>Départements</u> [...] <u>Communes</u> [...] <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u> [...] <u>Autres</u> [...]		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

<b>[...] Libellé de la recette :</b>			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total recettes			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/N :			

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets (a)</b>				
Directeur général des services				
Directeur général adjoint des services				
Collaborateur de cabinet				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>				
[...]				
<b>TECHNIQUE (c)</b>				
[...]				
<b>SOCIALE (d)</b>				
[...]				
<b>MEDICO-SOCIALE (e)</b>				
[...]				
<b>MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>				
[...]				
<b>SPORTIVE (g)</b>				
[...]				
<b>CULTURELLE (h)</b>				
[...]				
<b>ANIMATION (i)</b>				
[...]				
<b>POLICE MUNICIPALE (j)</b>				
[...]				
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>				
[...]				
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N					C1.1
AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT (4)
			Indice	Euros	
[...]					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984).  
 FIN : Financier.  
 TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984).  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural).  
 COM : Communication.  
 S : Social (dont aide sociale).  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel (dont enseignement).  
 ANIM : Animation.  
 RS : Restauration scolaire.  
 ENT : Entretien.  
 CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984).

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel.*

3-3 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (-31H30) dans les communes de -2000 habitants.*

38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C.*

47 : article 47.

110 : article 110.

A : autres (préciser).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>
[...]	

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> [...] -				
<u>Détention d'une part du capital</u> [...] -				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> [...] -				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u> [...] -				
<u>Autres</u> [...] -				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. Et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
[...]			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
[...]			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Intitulé / objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N° et date délibération</b>	<b>Nature de l'activité (SPIC/SPA)</b>	<b>TVA (oui / non)</b>
[...]			-		

(1) Ou créés par l'établissement public ou le groupement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
(...)			-			



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[...]			-	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)/**

BUDGET : ..... N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES  
(avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>				
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>				

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>				
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>				

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (Si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision du conseil municipal. (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE						
<b>TOTAL</b>						

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1).

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session.

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[...]	
-------	--

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :